

BOURSE Jeune Cyclo-Voyageur 2022

CYCLO-CAMPING INTERNATIONAL

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet

Cyclo-Camping International (CCI) existe depuis 1982 et rassemble aujourd'hui 1 600 adhérents. Grâce à son forum, à sa Revue, au Manuel du Voyage à Vélo, au Festival annuel du Voyage à Vélo et aux événements auxquels l'association participe, CCI apporte conseils et informations aux voyageurs à vélo. CCI permet les échanges d'informations entre ses membres.

Pour souligner l'intérêt particulier que porte notre association aux jeunes cyclo-voyageurs, la Bourse née en 2018, est reconduite en 2022.

Une ou plusieurs bourses seront remises pour le ou les dossiers sélectionnés, à la discrétion du jury.

Article 2 – Montant de la Bourse

CCI alloue une somme de 2000 € au titre de la Bourse 2022. Le jury sélectionnera de 2 à 4 projets, et leur attribuera un montant compris entre 500 et 1000€.

Article 3 – Qui peut candidater ?

Tous les candidat.e.s au voyage à vélo peuvent candidater, sous réserve de correspondre aux différents critères d'éligibilité de la Bourse.

Article 4 – Critères d'éligibilité

- Tous les participant.e.s au projet doivent être né.e.s après le 1er janvier 1992.
- Ils doivent n'avoir aucun lien de parenté ni de projet commun avec les membres du CA et du jury en fonction.
- Le voyage doit se dérouler en autonomie : sans assistance électrique ni véhicule d'accompagnement. Le type de vélo (monocycle, tricycle, vélo couché...) avec lequel voyagera le/les candidat.e.s n'est pas un élément discriminant.
- La durée du voyage doit être comprise entre 2 et 12 mois consécutifs. Le dépassement de cette durée n'est toutefois pas éliminatoire, et il sera nécessaire de le justifier dans le dossier.
- Départ prévu après 1er février: après la remise de la bourse au festival du voyage à vélo, organisé par l'association, en janvier, en région parisienne.
- La présence physique d'au moins un.e des lauréat.e.s lors de la remise de la Bourse est obligatoire.
- Tous les échanges (candidatures et échanges ultérieurs) se feront en français.

Article 5 – Le dossier de candidature

Il se compose de 2 parties :

- Une fiche de synthèse à compléter (voir en annexe au règlement)
- La présentation du projet en 8 pages maximum (illustrations comprises)
 - o Son originalité et ses motivations
 - o Le parcours
 - o Le matériel utilisé : vélo et équipements
 - o Le ou les participant.e.s au projet et leurs date de naissance
 - o Les modes d'hébergement envisagés
 - o La date prévue du départ
 - o La date prévue du retour
 - o Le budget et les financements prévisionnels – les cofinancements obtenus ou envisagés
 - o La logistique prévue : transports – acheminements
 - o Les moyens de communications prévus : réseaux sociaux, presse.
 - o Toute autre information jugée utile par les candidat-e-s

L'objectif de la bourse étant de soutenir des projets de voyage à vélo, CCI s'attache à ce que son attribution constitue une aide significative au projet. Le candidat doit expliciter l'utilisation de la bourse.

Les deux documents constituant le dossier de candidature sont à envoyer sous forme numérique :

- o selon le format PDF
- o en un seul dossier
- o d'un poids maximum de 5 Mo

Le nom du projet doit figurer dans le nom du dossier.

Les dossiers sont à envoyer par courriel à l'adresse : bourse@cci.asso.fr

Date limite d'envoi des dossiers : 15 novembre 2021

Présélection et désignation du bénéficiaire par les membres du jury : courant décembre 2021

Remise de la bourse : lors du festival du voyage à vélo de Vincennes, les 15 – 16 janvier 2022

Si le projet connaît des changements après envoi du dossier, les candidat-e-s sont tenu.e.es d'en informer Cyclo-Camping International par courriel à l'adresse d'envoi des dossiers de candidatures.

Article 6 – Le jury

Le jury est composé de 4 membres, tous ou toutes adhérent-e-es à Cyclo Camping International, approuvés par le CA. Une des membres du CA est désignée comme interlocutrice référente avec le jury de la bourse .

Les membres du jury s’engagent à signaler tout lien de parenté ou projet commun avec un-e candidat-e.

Les membres du jury s’engagent, sauf cas de force majeure, à remplir leur rôle jusqu’à la fin du processus. En cas de défection justifiée, un/des nouveaux membres seront désignés par le Conseil d’Administration.

Le jury se réserve la possibilité de demander aux candidat-e-s des précisions supplémentaires.

Le résultat final ne sera pas discutable.

Article 7 - Les engagements des lauréats de la bourse

En cas d’obtention de la bourse, l’attributaire s’engage à :

- Être présent.e physiquement à la remise de la Bourse lors du festival du voyage à vélo.
- A réaliser leurs projets ou à poursuivre les objectifs annoncés, tels qu’ils ont été définis.
- Les lauréat.e.s s’engagent à mentionner “La Bourse Cyclo-Camping International” et à faire apparaître le logo associé sur tous les supports et productions en lien avec le projet soutenu.
- Autoriser CCI à utiliser les comptes rendus et autres documents à fin de communication (site, revue).
- Restituer le montant de la bourse en cas d’annulation du projet
- Contribuer à l'espace de communication sur Internet mis à leur disposition par l'Association et écrire un ou plusieurs articles pour la revue de CCI.

Ils pourront participer à leur retour au Festival du Voyage à Vélo (atelier ou point rencontre ou projection).

Article 8 – Responsabilité

Les lauréat.e.s, acceptant le présent règlement, dégagent par la même occasion, le jury, l’association Cyclo-Camping International, de toutes responsabilités en cas d’accident dans le déroulement du projet soutenu. Les lauréat.e.s sont invité.e.s à souscrire tout contrat d’assurance correspondant aux besoins spécifiques, induits par la nature et la durée de leur projet de voyage.

Article 9 – Le Conseil d’Administration de Cyclo-Camping International, souverain dans ses décisions, se réserve le droit de mettre un terme, à tout moment, au processus d’attribution de la bourse.

CCI se réserve le droit de faire modifier, empêcher la diffusion de tout ou partie des contenus médias pouvant lui porter préjudice.

Article 10 – L’envoi du dossier de candidature vaut acceptation du règlement